



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 027-212701163-20251003-SG252025-CC

S²LO

DECISION DU MAIRE N° SG/25/2025

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la demande du Conseil Départemental de l'Eure afin de bénéficier d'un local dans le cadre d'un projet « assistants familiaux solidaires », pendant 12 mois,

Considérant qu'un local communal est vacant, Impasse du 08 mai 1945,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'occupation temporaire et précaire avec le Conseil Départemental de l'Eure, représenté par son Président, Monsieur Alexandre RASSAERT, sis à EVREUX (27000), Boulevard Georges Chauvin, du 06 octobre 2025 au 05 octobre 2026.

Article 2 : Le montant de l'occupation temporaire et précaire est fixé à 167,00 € mensuel.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 3 octobre 2025

Le Maire,
Valéry BEURIOT
Valéry BEURIOT